



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 44346

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation scolaire des enfants intellectuellement précoces. Interrogée par l'association JAL Fondation qui avance le chiffre de 720 000 enfants précoces, elle lui demande de lui indiquer le nombre d'enfants précoces détectés par le ministère, et de lui expliquer le mode de calcul utilisé. Elle lui demande enfin de prêter une attention particulière à ces enfants qui se retrouvent souvent en situation d'échec scolaire en l'absence de réponses éducatives adaptées.

Texte de la réponse

La question de la scolarisation des enfants « intellectuellement précoces » a fait l'objet d'un rapport remis en janvier 2002 au ministre de l'éducation nationale par Jean-Pierre Delaubier. Ce rapport indique que le classement par le « QI » constitue, en France, la seule échelle acceptée par l'ensemble des partenaires, mais que les avis sont plus partagés pour fixer le seuil au-delà duquel il sera possible de parler de « précocité » ou de « surdouement » : le niveau pris en compte pour établir ce seuil varie, selon les points de vue, de 120 à 140, voire au-delà. Il est évident que selon le niveau considéré, la population de référence n'est pas du tout la même. Si l'on adopte le seuil de 120, on prend en compte un grand nombre d'élèves (un ou deux par classe). Au-delà de 145 (un pour 1 000), il s'agit véritablement de sujets d'exception, trop rares pour constituer un « groupe » susceptible d'une description statistique ou de modalités de scolarisation communes. Le seuil de 130 (ce qui représenterait autour de 2,3 % de la population, soit un peu moins d'une personne sur 40) est le repère le plus communément admis. Sur cette base, on peut estimer l'effectif concerné à environ 200 000 élèves entre six et 16 ans, période de la scolarité obligatoire. Mais le rapport souligne que la référence au quotient intellectuel appelle un certain nombre de réserves : l'identification d'une catégorie à partir d'un indicateur quantitatif unique ne peut qu'être réductrice ; le QI n'est pas une mesure indépendante de l'instrument ; une autre source d'interrogation sur l'utilisation de tests d'intelligence est le constat de l'augmentation des performances aux tests au cours des générations. Cela revient à considérer qu'une grande partie des sujets à haut potentiel d'hier ne seraient que des sujets au-dessus de la moyenne aujourd'hui ; plus globalement, la mesure du quotient intellectuel n'est pas indépendante du contexte socioculturel. Le rapport situait également les mesures de nature à améliorer la situation de ces élèves, dans le cadre des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins individuels, c'est-à-dire sans créer de nouvelles structures. C'est la voie choisie jusqu'à ce jour. Dans le premier degré, les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques permettent d'adapter le parcours scolaire de ces élèves. La réduction d'une année de l'un des cycles de l'école élémentaire, mesure encore trop rarement exploitée, est une solution pertinente pour nombre d'élèves intellectuellement précoces ; des temps d'approfondissement et de recherche peuvent être proposés aux élèves les plus performants. Pour ceux qui ont des difficultés dans certains domaines disciplinaires tout en ayant de l'avance dans d'autres, profil dysharmonique fréquent chez ces élèves, les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser des activités de nature et niveau variés : approfondissement, enrichissements, soutien remédiations voire aides spécialisées. Les classes à plusieurs cours constituent un cadre particulièrement favorable à la

différenciation des activités et des rythmes et donc à l'épanouissement de ces élèves. Au collège, la réduction d'une année du cycle central peut être une réponse adaptée à leurs capacités et à leur vitesse d'apprentissage. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre. Les projets personnalisés nécessaires à une bonne prise en charge des caractéristiques des élèves intellectuellement précoces requièrent une collaboration très étroite entre les équipes pédagogiques et les familles.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44346

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5442

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8650